

NEGOS : 2^{ème} round

Le 23 janvier 2009, va s'ouvrir la première séance de négociation de la future convention collective nationale de Pôle emploi. Le texte de l'accord préalable que nous avons signé le 7 novembre 2008, prévoit une durée maximale pour la négociation de 18 mois.

Avant même l'ouverture de cette négociation, l'UNSA Pôle emploi rappelle que nous nous inscrivons dans une démarche qui consistera à prendre le meilleur de la CCN actuelle du RAC et du statut 2003 des agents publics.

Sans rentrer dans le vif du sujet, nous tenons à dire et ce compte tenu de certains écrits et autres affirmations de la hiérarchie, que le positionnement des personnels ex ANPE dans cette nouvelle CCN, devra se faire dans le souci constant de respecter la classification en niveau d'emploi du statut 2003.

Même si les statuts publics ne reprennent pas les définitions en niveau des conventions collectives du privé, exemple : **employé, agent de maîtrise et cadre**, il existe dans les différents statuts de fonctionnaires et assimilés, un principe qui place les agents dans 3 « corps » A, B et C ou cadre d'emploi, en fonction du niveau de recrutements et ou de promotions.

Ainsi les personnels recrutés à bac + 2 peuvent être considérés comme des techniciens supérieurs, les Bac + 3 peuvent devenir des agents d'encadrement et les personnes recrutées à Bac + 4 et plus sont, sans conteste, placées dans une position de cadres.

Pour l'UNSA ce qui est vrai dans les autres statuts de la fonction publique, l'est tout autant pour les agents de Pôle emploi sous statut public. A partir de ce raisonnement, nous devrions pouvoir placer le métier de conseiller référent en agent de maîtrise et les personnels de niveau IVA de l'ex. ANPE, au niveau cadre de la CCN future.

L'amplitude actuelle des coefficients de la CCN ASSEDIC le permet sans aucun problème. Comment imaginer que des collègues recrutés, notamment avec un diplôme exigé à bac + 4, redescendent au niveau d'agent de maîtrise.

Que certains personnels des ex ASSEDIC soient placés dans une position d'agent de maîtrise, ceci ne doit pas conduire à un alignement par le « bas » des cadres opérationnels et l'ensemble des agents positionnés sur le niveau.IVA.

Comment imaginer « attirer » des agents vers cette nouvelle convention, en proposant d'emblée une déclassification.

L'UNSA Pôle Emploi sera vigilante dans les mois qui viennent pour que ceux qui souhaiteront faire usage de leur droit d'option, le fassent dans un cadre respectueux de leur expérience acquise à l'ANPE.